

Arrêté Municipal N° A.2023.G.514

Portant retrait de l'autorisation d'exploitation de l'aire de stationnement de taxi n°3 détenu par Monsieur ROUAULT Jérémy Commune de Faverges - Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges - Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6 et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** La loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** La loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** Le décret N°73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
- VU** Le décret N°78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
- VU** Le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voiture de petite remise ;
- VU** Le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi N°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** L'Arrêté Municipal N°2016.G.049 du 08 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis et des véhicules de petite remise ;
- VU** L'arrêté Municipal N°A.2022. G.518 du 28 octobre 2022 portant annulation et remplacement de l'arrêté municipal N°A.2020.G.193, portant attribution à la Société « Taxi du Bout du Lac » de l'autorisation d'exploitation de l'aire de stationnement de taxi N°3, commune de Faverges-Seythenex ;
- VU** Le courrier de Monsieur Rouault Jérémy daté du 20 octobre 2023, réceptionné le 23 octobre 2023 en Mairie et relatif à la cession de son activité de taxi sur la commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT que l'autorisation N°3 détenue par Monsieur ROUAULT Jérémy n'est plus exploitée à sa demande depuis le 20 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 13 novembre 2023, la société « TAXI DU BOUT DU LAC », représentée par Monsieur Rouault Jérémy, cessera d'exploiter l'aire de stationnement de Taxi N°3 sise sur le parking de « La Soierie » commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la Société « TAXI DU BOUT LAC » représentée par Monsieur Rouault Jérémy.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 15 NOV. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 15 NOV. 2023	Fait le 08 novembre 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy	1		
* Monsieur Rouault Jérémy	1		